

<p>N° 2024.176</p> <p>Objet : Révision libre des attributions de compensation investissement ajustement des bilans voirie</p> <p>En exercice : 59 Présents : 37 Absents excusés : 08 Procurations : 14 Ayant pris part au vote : 51</p>	<p>Communauté de Muretain Agglo</p> <p>Département de la Haute Garonne</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</p>
---	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 25 octobre 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ZARDO, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, SIMÉON, SÉVERAC, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, BOUTELOUP, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMET, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA représenté par PEYRIERE, PUIG, MATHEU, GASQUET, CHEBELIN, MORERE représenté par DEJEAN, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Etaient absents : Mesdames CREDOT, LAMPIN, VALLIER, SUSSET, CAMBEFORT, Messieurs VIDAL, REFUTIN, STREMLER

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame DULON
Monsieur DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur MAILHÉ
Madame GERMA ayant donné procuration à Monsieur RUEDA
Madame TOUZET ayant donné procuration à Monsieur BEDIEE
Madame BELOUAZZA ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE
Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur REY BETHBEDER
Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP
Monsieur SOTTIL ayant donné procuration à Monsieur PUIG
Madame DIOGO ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER

Monsieur SUAUD a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSC au Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

- ■ ■ **Vu** la délibération 2024.006 en date du 06 février 2024 portant notification des attributions de compensation provisoires 2024 ;
- ■ ■ **Vu** la délibération 2024.043 en date du 09 avril 2024 portant sur la révision libre n°1 des attributions de compensation 2024 ;
- ■ ■ **Vu** la délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie
- ■ ■ **Vu** la délibération 2024.135 en date du 24 septembre 2024 portant sur la révision libre n°2 des attributions de compensation 2024.

Exposé des motifs

- ■ ■ Les ajustements proposés sur l'attribution de compensation investissement concernent l'ajustement des bilans voirie 2024 (l'acompte demandé précédemment ne suffisant plus) et l'application des nouveaux droits de tirage investissement.
- ■ ■ Les mouvements sont présentés dans le tableau ci-dessous.
- ■ ■ Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- ■ ■ **APPROUVE** les montants des attributions de compensation 2024 définitives tels que présentés sur le tableau ci-dessous ;
- ■ ■ **HABILITE** le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

■ ■ ■ Adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 « Contre » : Mme Matheu)

■ ■ ■ Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

■ ■ ■ Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le ...07/11/2024
et de la publication le....07/11/2024



Le Président,

André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20241105-2024176CC-DE
Reçu le 07/11/2024

Communes	Dernière AC Investissement votée (€) (délibération 2024.043)	révision novembre 2024			TOTAL AC INVESTISSEMENT 2024 (€)
		Droit de tirage investissement (délibération n°2024.134)	Bilan voirie intermédiaire au 14/10/2024	TOTAL révision AC investissement proposée (€) *	
	A	e	f	C * e + f	B = A + C
BONREPOS SAUSSONNELLE	- 177 118 €		148 563 €	- - €	177 118 €
BRAGAYRAC	- 19 895 €		35 495 €	- - €	19 895 €
EAUNES	- 931 745 €	- 232 645 €	- 110 997 €	- 343 642 €	1 275 387 €
EMPEAUX	- 80 095 €	- 24 583 €	30 879 €		80 095 €
FAUGA	- 4 940 €		7 043 €		4 940 €
FONSORBES	- 231 426 €	- 365 717 €	- 60 318 €	- 426 035 €	657 461 €
FROUZINS	- 500 000 €		288 640 €		500 000 €
LABARTHE SUR LÈZE	- 874 844 €	- 250 792 €	263 746 €		874 844 €
LABASTIDETTE	- 71 126 €	- 28 856 €	- 63 158 €	- 92 014 €	163 140 €
LAMASQUERE	- €	- 20 463 €	202 718 €		- €
LAVERNOSE-LACASSE	- 45 179 €	- 156 995 €	265 470 €		45 179 €
MURET	- 1 702 228 €	- 1 107 902 €	14 887 €	- 1 093 035 €	2 795 263 €
PINSAGUEL	- 480 293 €	- 28 420 €	305 223 €		480 293 €
PINS-JUSTARET	- 171 639 €	- 136 494 €	- 749 183 €	- 885 677 €	1 057 316 €
PORTET SUR GARONNE	- 146 849 €	- 374 169 €	- 15 726 €	- 389 895 €	536 744 €
ROQUES	- 108 518 €	- 332 883 €	258 860 €	- 74 023 €	182 541 €
ROQUETTES	- €		133 409 €		- €
SABONNERES	- 29 491 €		- 105 030 €	- 105 030 €	134 521 €
SAIGUEDE	- 52 818 €		22 895 €		52 818 €
SAINTE CLAR DE RIVIERE	- 10 317 €	- 21 742 €	113 071 €		10 317 €
SAINT HILAIRE	- 45 855 €		64 681 €		45 855 €
SAINT LYS	- 245 508 €	- 89 912 €	- 554 487 €	- 644 399 €	889 907 €
SAINT THOMAS	- 130 102 €	- 22 143 €	69 028 €		130 102 €
SAUBENS	- 13 168 €		55 719 €		13 168 €
SEYSSES	- 1 266 106 €	- 339 633 €	- 218 475 €	- 121 158 €	1 387 264 €
VILLATE	- €		43 050 €		- €
TOTAL	- 7 339 260 €	- 3 533 349 €	- 882 933 €	- 4 174 908 €	11 514 168 €

* les bilans positifs n'apparaissent pas dans la révision libre proposée à ce stade